

3+

CAMP DE LA RWINDI

Au temps de l'administration du Parc National Albert par l'ex Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, le Camp de la Rwindi était considéré au même titre que toutes les autres stations des Parcs Nationaux.

Toutes les constructions qui y furent érigées, comme tout autre aménagement qui le concernait, ont été assurés par la voie du budget ordinaire de l'Institut et éventuellement par un budget- constructions sollicité et obtenu à cet effet.

Tous les travaux ont été effectués par le personnel de l'Institut, exceptionnellement assisté par un conducteur de travaux attaché à l'institution et occasionnellement par une intervention extérieure temporaire.

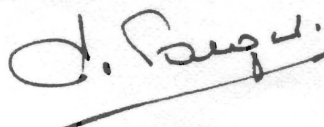
Dès sa création, le Camp fut pourvu d'un délégué aux visites, puis, plus tard, en raison de l'augmentation du nombre des visiteurs (4.945 en 1959), un conservateur adjoint y fut attaché, dont une des fonctions était de veiller à la construction des bâtiments de leur entretien et de leur aménagement.

L'ensemble du Camp comprenait les rondavels mis à la disposition des visiteurs, les pavillons réservés au personnel administratif de l'Institut, les logements des gardes et des travailleurs, les dispositifs d'alimentation en eau, des garages pour les véhicules de service, enfin, le bâtiment servant de restaurant avec, en annexe, l'habitation des gérants de ce dernier.

Tout le personnel se trouvant à la Rwindi était placé sous l'autorité du Conservateur-adjoint, sauf le personnel du restaurant, lequel, outre les occupations requises pour le fonctionnement de celui-ci, avait en charge d'assurer l'habitabilité des logements pour les visiteurs, c'est-à-dire leur entretien intérieur, les lessivages de la lingerie, etc...

A un moment donné, il fut suggéré de confier la gestion du Camp de la Rwindi à une organisation hôtelière indépendante. Cette suggestion fut énergiquement repoussée. Le Comité de Direction de l'Institut et certaines autorités consultées considéraient qu'en droit, l'Institut n'avait pas à déléguer une part de ses responsabilités à des tiers dans les limites des domaines dont l'administration lui était confiée par décision juridique. A cette occasion, il a été notamment souligné que l'immixtion de tiers, non soumis aux conditions contractuelles imposées par les buts de l'institution, serait de nature à entraîner des difficultés dans l'administration du Parc National. C'est pourquoi les limites de compétence de la gérance du Camp et de l'organisation hôtelière étaient fixées par contrat. L'engagement des titulaires était assuré soit par la direction de Bruxelles, soit par le Conservateur du Parc National Albert.

Ainsi, le Camp de la Rwindi, ses installations et le personnel qui y était occupé, est toujours resté intégralement sous l'autorité exclusive de l'institution.



HENRI DE SAEGER
Secrétaire général honoraire de
l'ex Institut des Parcs Nationaux du
Congo Belge